

DEFINITIONS DES ZONES :

U : Zone Urbaine

- UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, comportant de l'habitat, des activités, des équipements et des services
- UA1 : Zone urbaine centrale à vocation mixte, comportant de l'habitat, des activités, des équipements et des services, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UA2 : Zone urbaine correspondant au quartier historique du centre ville
- UA3 : Zone urbaine correspondant au quartier historique du centre ville, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UA4 : Zone urbaine correspondant à un secteur à haut niveau d'équipements publics et comprenant des immeubles de logements collectifs
- UB : Zone urbaine péri-centrale comportant de l'habitat et des activités
- UB1 : Zone urbaine péri-centrale comportant de l'habitat et des activités, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UC : Zone urbaine périphérique comportant un bâti résidentiel aéré et des activités non nuisantes
- UC1 : Zone urbaine périphérique comportant un bâti résidentiel aéré et des activités non nuisantes, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UD : Zone urbaine périphérique de forte densité à vocation résidentielle
- UE : Zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, hôtelières ou de services
- UE1 : Secteur proche d'une zone d'habitat, n'admettant que des activités non nuisantes
- UE2 : Secteur correspondant au parc d'activités de la Marlière
- UE3 : Zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, hôtelières ou de services, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UF : Zone destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales
- UH : Secteur destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UG : Zone uniquement destinée à recevoir une urbanisation pavillonnaire et des activités de services
- UH : Zone correspondant au site du centre hospitalier de Fourmies

AU : Zone A Urbaniser

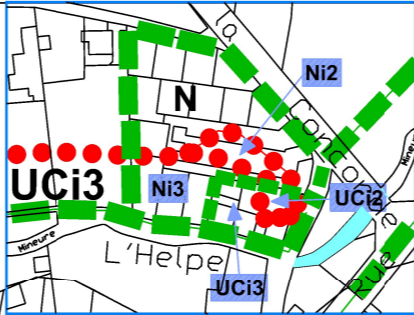
- 1AU1 : Zone urbanisable sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble à court et moyen terme
- 1AU2 : Secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitat favorisant le renouvellement urbain
- 1AU3 : Secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitat concernant les extensions péri-urbaines
- 1AU4 : Secteur destiné à l'urbanisation à vocation d'activités
- 2AU : Zone destinée à l'extension de l'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat

A : Zone Agricole

- A : Zone non équipée et protégée au titre de l'activité agricole

N : Zone Naturelle

- N : Zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation, en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent
- N1 : Zone naturelle ou les extensions mesurées d'habitations existantes sont autorisées
- N2 : Zone naturelle soumise au risque d'inondation de l'Helpe Mineure, zone d'expansion de crue
- N3 : Zone naturelle réservée à l'implantation de jardins familiaux
- N4 : Zone naturelle où sont autorisés les équipements de loisirs
- N5 : Zone naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage



GLAGEON



LEGENDE

- Limite de commune
- - - - - Limite de secteur
- A Limite de zone
- ▨ Domaine public ferroviaire
- ▩ Espace boisé classé à protéger
- ① Emplacement réservé avec N° de référence
- ★ Changement de destination autorisé à usage d'habitat, de commerce, d'activités artisanales ou de services

N° Emplacement Réserve	Désignation de l'opération	Bénéficiaires	Parcelles intéressées	Superficie
1	Aménagement d'un terrain agricole	Commune	Section AN, n° 93p, n° 95p & n° 99p	954 m²
2	Aménagement d'un terrain agricole	Commune	Section AD, n° 24p	994 m²
3	Aménagement d'un terrain agricole	Commune	Section AD, n° 24p, n° 25p, n° 26p, n° 27p, n° 28p, n° 29p, n° 30p, n° 31p, n° 32p, n° 33p, n° 34p, n° 35p, n° 36p, n° 37p, n° 38p, n° 39p, n° 40p, n° 41p, n° 42p, n° 43p, n° 44p, n° 45p, n° 46p, n° 47p, n° 48p, n° 49p, n° 50p, n° 51p, n° 52p, n° 53p, n° 54p, n° 55p, n° 56p, n° 57p, n° 58p, n° 59p, n° 60p, n° 61p, n° 62p, n° 63p, n° 64p, n° 65p, n° 66p, n° 67p, n° 68p, n° 69p, n° 70p, n° 71p, n° 72p, n° 73p, n° 74p, n° 75p, n° 76p, n° 77p, n° 78p, n° 79p, n° 80p, n° 81p, n° 82p, n° 83p, n° 84p, n° 85p, n° 86p, n° 87p, n° 88p, n° 89p, n° 90p, n° 91p, n° 92p, n° 93p, n° 94p, n° 95p, n° 96p, n° 97p, n° 98p, n° 99p, n° 100p	348 m²
4	Elargissement de voie	Commune	Section AD, n° 125p	592 m²
5	Création d'une aire de dépôt des engins de chantier	Commune	Section A, n° 315p, n° 520p, n° 582p	4630 m²
6	Création de voie	Commune	Sections AX, n° 349p et 349p	890 m²
7	Création de voie	Commune	Section AP, n° 154p	954 m²
8	Terrain de sport	Région	Section AP, n° 18 & n° 23p	1,63 ha
9	Création de voie	Commune	Section AP, n° 97p	421 m²
10	Espaces à rabiliser	Commune	Section AT, n° 345	8377 m²
11	Création de voie	Commune	Section AP, n° 113p & n° 117p	1093 m²
12	Création de voie	Commune	Section E1, n° 11p & n° 12p	604 m²
13	Création de voie	Commune	Section E1, n° 27p	588 m²
14	Aménagement d'un espace vert	Commune	Sections AM, n° 274 et 275	308 m²

DEPARTEMENT du NORD
Commune de FOURMIES
 (N° Insee: 59 249)

MODIFICATION N°3

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document N° 4

PLAN DE ZONAGE

Planche N° 1/4

Echelle 1/5000

CITES et PAYSAGES
 22, place des Arts
 59 600 MAUBEUGE
 Tél. 03 27 40 10 10 - Fax 03 27 40 11 12
 PGN © Département du Nord, "Origine cadastré. © Droits de l'Etat Réservés".
 Mars 2007

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction

FERON

WIGNEHIES

TRELON

ANOR

A

B